

Qui peut financer?

La VAE a un coût. Il peut être pris en charge **partiellement ou totalement** en fonction **devotre statutet de l'organisme qui finance**. En Rhône-Alpes, plus de 70 organismes financeurs ont été répertoriés : FONGECIF, OPCA, le Conseil Régional, l'Etat...

La part de l'organisme financeur

Le coût pris en charge par l'organisme peut comprendre :

- les frais de recevabilité (pour certaines Universités)
- les frais d'accompagnement
- les frais de jury
- les droits d'inscription
- les frais post-jury en cas de validation partielle de votre certification.

Ce qui change selon votre profil

La procédure à suivre n'est pas toujours la même selon les financeurs.

- Travailleur non-salarié, adressez-vous à votre Fond d'Aide à la Formation (FAF) de branche ou FAF régional ou à votre OPCA;
- Bénévole, vous pouvez vous adresser à Pôle emploi dans le cadre du Pass VAE.
- Demandeur d'emploi, vous pouvez vous adresser à Pôle emploi. Il existe plusieurs solutions de prise en charge.
- Salarié (démarche indépendante de votre employeur), contactez votreOPACIF, l'organisme financeur dont relève votre entreprise. Il peut s'agir des organismes suivants
 - Fongecif :concerne une grande majorité de salarié.
 - <u>L'AFDAS</u> : salariés ou intermittents des métiers de la culture, de la communication et des loisirs.
 - FAF : personnels des chambres de métiers.
 - FAFSEA: salariés d'exploitations agricoles et entreprises agricoles.
 - FAF Sécurité sociale : salariés des organismes de Sécurité Sociale.
 - FAF TT : intérimaires.
 - Uniformation: salariés de l'économie sociale, l'habitat social et la protection sociale
 - Opcalim : salariés des organismes professionnels, de technique et de service en milieu rural et des coopératives agricoles.
 - <u>Unifaf</u>: salariés de la branche sanitaire, médico-sociale privée à but non-lucratif.

Votre OPACIF vous remettra un dossier de prise en charge que vous devrez faire remplir par votre employeur. Si ce dernier refuse, votre demande sera repoussée de six mois. Votre employeur ne peut pas le refuser une seconde fois.

Salarié (démarche en accord avec votre employeur), ce dernier devra se mettre en relation avec son OPCA.

Le PASS VAE pour tous

Pour que tout le monde ait la même chance de réussir la **validation des acquis de son expérience**, la **Région Rhône-Alpes** lance le PASS VAE. Il vous permet d'être accompagné par un professionnel jusqu'à votre passage devant un jury.

Publics concernés

- les salariés souhaitant acquérir une qualification de niveau V (CAP, BEP) et IV (BAC) et les salariés de plus de 45 ans,
- les demandeurs d'emploi, en priorité sans qualification et de plus de 45 ans,
- les femmes ou hommes en congé parental et conjoint(e)s d'artisans, de commerçant(e)s et d'agriculteurs-trices,
- les personnes handicapées,
- les travailleurs saisonniers,
- les bénévoles.

Site du Conseil Régional : www.rhonealpes.fr
Télécharger la plaquette du Pass'VAE

Pour les salariés : le congé VAE

Pour les salariés en CDI

Le congé VAE est un Droit pour tout salarié en CDI, quelle que soit son ancienneté dans l'entreprise. Ce congé a pour but de permettre au salarié qui souhaite faire valider son expérience de participer aux épreuves de validation organisées par l'organisme valideur ou de s'absenter pour être accompagné dans la préparation de cette validation. La durée du congé est limitée à 24 heures.

Pour les salariés en CDD

Pour les **salarié(e)s en CDD**, des conditions d'ancienneté sont requises et des modalités particulières de rémunération sont fixées :

- il faut justifier d'une activité en qualité de salarié au moins égale à 24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années et avoir travaillé sous CDD pendant au moins 4 mois, consécutifs ou non, pendant les douze derniers mois.
- la rémunération du salarié est égale à un pourcentage du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois sous CDD.
- la durée du congé est de 24 heures.

En complément

Pour un complément d'information sur les financements, vous pouvez vous rendre dans le**Point-Relais Information**Conseil le plus proche de chez vous. Le conseiller tiendra compte de votre statut et de votre situation afin de vous renseigner sur les prises en charge financières auxquelles vous pouvez prétendre.

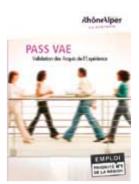
Consultez les structures proches de chez vous.

Professionnels



Vous êtes un professionnel de l'orientation, la formation, l'emploi?

- Rendez-vous dans <u>votre espace</u>: découvrez les contenus et services qui vous sont spécialement dédiés. *Accès libre*
- Voir les contenus spécifiques **VAE**
- Découvrez également les <u>newsletters</u> à destination des professionnels



Informations générales

- vae.gouv.fr : Le portail national dédié à la Validation des Acquis de l'Expérience.
- Pôle emploi : informations sur la validation des acquis pour les demandeurs d'emploi
- Jemoriente.info : informations sur la VAE
- Légifrance : L'essentiel du droit français

Rechercher

Un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle

- <u>CNCP</u> (Commission Nationale des Certifications Professionnelles) Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- <u>Canopé</u> : Effectuer une recherche sur un diplôme de l'Education Nationale, trouver un référentiel de diplôme...
- Onisep : Le site des métiers et des formations